

## REGLEMENT INTERIEUR KBJs

2018 / 2019

- Art. 1 Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les usagers pourront être accueillis dans les équipements sportifs Suresnois.
- Art. 2 L'inscription au Club se formalise par la remise :
- du certificat médical obligatoire et établi après le 31 août 2018. Le certificat médical doit indiquer la « non contre-indication » à la pratique du sport (karaté) et à la participation aux compétitions,
  - de 2 photos d'identité du pratiquant,
  - d'une enveloppe timbrée au nom et adresse de licencié,
  - de la fiche de renseignement dûment remplie,
  - de l'autorisation personnelle ou parentale (pour les mineurs) complétée et signée,
  - du paiement des cotisations et licences.
- Le Club se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours aux personnes en défaut jusqu'à l'obtention de ces documents. Les dossiers incomplets à l'inscription seront rejetés
- Art. 3 Pour les personnes ayant une contre-indication à la pratique ou à la participation aux compétitions, il est important de le signaler, qu'elle soit provisoire ou permanente, ou qu'elle demande une attention particulière. A défaut, la responsabilité du Club ne pourrait être engagée.
- Art. 3bis Les membres possédant un ou des passeports sportifs (karaté), sont tenus de faire remplir par leur médecin la rubrique concernant le certificat médical pour l'année en cours et de transmettre au Club le certificat.
- Art. 4 Les inscriptions sont ouvertes et payables à partir du mois de Mai précédant le début des cours de la saison d'adhésion.
- Art. 5 Aucune annulation d'abonnement n'est possible à partir du moment où celui-ci est souscrit et quel qu'en soit le motif, même avec un certificat médical.
- Art. 6 Pour une meilleure qualité d'enseignement, la présence des parents est interdite pendant les cours et aux passages de grades.
- Art. 7 Les membres sont tenus de respecter les locaux, le matériel mis à leur disposition et la tranquillité de chacun. Le Club se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne ne satisfaisant pas à cette règle.
- Art. 8 La loi interdit le transport d'armes hors de son étui de transport. Tout incident ou accident causé par celle-ci sera sous la responsabilité du pratiquant, des parents ou tuteurs.
- Art. 9 Par mesure d'hygiène, il est recommandé de ne pas venir en cours en kimono et de prendre une douche à la fin de chaque entraînement, de veiller à avoir les ongles (pieds / mains) propres coupés courts.
- Art. 10 Des vestiaires situés au-dessus du dojo sont à la disposition des adhérents pour leur permettre de se changer. Il est vivement conseillé de ne rien laisser dans ces vestiaires, étant utilisés par d'autres Clubs, et de descendre leurs affaires après s'être changé dans le local du dojo. En cas de perte ou de vol dans les vestiaires, la responsabilité du Club ne pourra être engagée.
- Art. 12 Le Club est fermé pendant tous les congés scolaires ainsi que les jours fériés et les ponts correspondants sur la commune de Suresnes.
- Art. 13 Le Club organise, lors de la première semaine des vacances scolaires, des stages d'arts martiaux. Il est conseillé aux pratiquants de suivre au moins deux stages chaque année. Les passages de grade, sauf exception, se déroulent le dernier jour du stage en fonction de l'avancée des pratiquants. Le passage de grade est compris dans le coût du stage. Dans le cas où le pratiquant souhaite passer un grade sans suivre le stage, il lui sera demandé le règlement de 15€ par passage de grade.

- Art. 14 Le Club décline toute responsabilité pour les accidents et incidents pouvant survenir pendant le trajet de l'adhérent pour se rendre ou quitter le Club ainsi que dans le centre sportif des Raguidelles, hors du dojo, sur les tatamis ou à l'extérieur de ces mêmes tatamis, si l'adhérent n'a pas suivi les consignes données par les instructeurs.
- Art. 15 Si un ou plusieurs adhérents manquent de respect à autrui en insultant ou en créant des bagarres, la direction du Club pourra prendre des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club définitivement.
- Art. 16 Il est demandé aux pratiquants de respecter les horaires pour ne pas nuire à l'enseignement et par respect pour les autres pratiquants, de respecter les instructeurs sans perturber les cours.
- Art. 17 La direction du Club se réserve le droit d'annuler ou de remplacer un cours si le nombre de participants est inférieur à 4 pratiquants.
- Art. 18 En cas de conditions climatiques extrêmes, la direction du Club se réserve le droit d'annuler un cours ou les cours sur la dite journée.
- Art. 19 Chaque adhérent souhaitant participer au cours combat ou à des compétitions doit avoir son équipement personnel.
- Art. 20 Aucun signe d'identification apparenté à une religion n'est autorisé dans le Club pendant les entraînements.
- Art. 21 Aucune cotisation au KBJs sera remboursée ou remplacée en cas de force majeure ayant pour conséquence l'annulation des cours.

Règlement à signer avec mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Nom, Prénom et qualité du signataire (adhérent majeur, père, mère, responsable légal)

Fait à

Le

## AUTORISATIONS PERSONNELLES OU PARENTALES

**A compléter et à remettre signer au Club**

Je soussigné(e) ....., Responsable légal de l'enfant..... agissant en qualité de mère, père, tuteur (rayer mentions inutiles) déclare autoriser :

- en cas d'accident, les instructeurs du Club à prendre toute disposition médicale qui s'avérerait nécessaire pour l'adhérent ou son transfert jusqu'à l'hôpital le plus proche afin d'y faire pratiquer les soins nécessaires.
- L'Association KJS à reproduire et publier toute photographie représentant l'adhérent sur des documents papiers ou informatiques utilisés par le Club aux fins d'information et de promotions de ses activités.

Fait à

Le

Signature du pratiquant ou représentant légal

Père ou Tuteur

Nom / Prénom :

Mère ou Tutrice

Nom / Prénom :